

Athora Belgium	Self Life Junior (n'est plus commercialisé depuis le 24/05/2016. « Des versements complémentaires sont encore possibles. »)	Self Life Dynamico Junior
Branche	Branche 21	
Durée du contrat (N)	Libre (min. 5 ans (*))- Terme obligatoire	
Durée de paiement (M)	Libre (> 1)	
Nombre d'assurés	1 ou 2 (au choix ; max. 65 ans à la souscription)	
Enfant à doter	Obligatoire	
Prestation	Prestation au terme que l'(les) assuré(s) soi(en)t vivant(s) ou décédé(s) (exonération du plan régulier)/Au terme si assuré vivant au terme ou prestation décès au moment du décès (100 % de l'épargne constituée)	
Versement initial sans couverture décès fixe et sans complémentaire	Min. € 37,5- Max. € 8 000	
Versement initial minimum si présence d'une couverture décès fixe	Voir tableau ci-dessous	
Versement initial minimum si présence de complémentaires (y.c. Junior Assistance)	Versement initial à majorer d'une échéance de prime complémentaire, avec min. 3 mois de primes complémentaires en cas de fractionnement mensuel	
Versements supplémentaires	Les versements supplémentaires non planifiés sont limités annuellement à un montant correspondant à l'objectif annuel- Si l'objectif annuel est ≤ € 2 000, les versements supplémentaires sont limités à € 2 000	
Objectif annuel sans couverture décès fixe	Min. 1 % du capital décès initial, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) ≤ 50 ans- Min. 2 % du capital décès initial, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) > 50 ans- Capital décès initial = plan régulier multiplié par la durée de payement	
Objectif annuel si présence d'une couverture décès fixe	/	
Plans de versements	Régulier obligatoire (mens., trim., sem. ou annuel) et personnalisé éventuel (5 versements par an)	
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de complémentaires (y compris Junior Assistance)	
Indexation	2,5 % ou 5 % par an (en cas d'exonération du plan suite à décès ou invalidité, l'indexation cesse)	
Frais d'entrée compagnie	1 %	
Commission d'encaissement	Max. 2,5 %	
Forfait d'ouverture	€ 10	
Frais de non-domiciliation	€ 1,24	
Taux technique	0,01 % sur les versements effectués	0,01 % sur les versements effectués
Ocroti de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année ≥ € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 12 500	
Frais de gestion	/	
Couvertures décès	Deux types de couvertures décès possibles à la souscription du contrat- 1) Exonération du plan régulier (et pas des complémentaires, ni du plan personnalisé) jusqu'au terme du contrat- Plus aucun versement de la part du preneur ne sera accepté après le décès de l'assuré OU 2) Paiement au(x) bénéficiaire(s) décès de 100 % de l'épargne constituée au moment du décès	
Garantie provisoire accident	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours- Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat	
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an- Min. € 250 par retrait- Epargne constituée min. après retrait : € 1 250	
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	5 %- 4 %- 3 %- 2 %- 1 %- 1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré- 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de min. 5 ans- 0 % à certaines occasions- En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)	
Transferts	/	
Frais de transferts entre fonds	/	
AC	Max. 2 fois le capital décès initial avec un max. absolu de € 125 000	
IE	Exonération du plan régulier et de l'AC	
IER	/	
Junior Assistance	€ 6,20 par an et par enfant	
Bénéficiaire(s)	Bénéficiaire terme uniquement (exonération du plan régulier)/Au choix (100 % de l'épargne constituée)	
Fiscalité	/	

VERSEMENT INITIAL POUR UN CONTRAT SANS COMPLEMENTAIRE ET SANS SURPRIME

capital décès (initial en junior) en €	≤ 7 500,00	7 500,01 à 10 000,00	10 000,01 à 15 000,00	15 000,01 à 20 000,00	20 000,01 à 25 000,00	25 000,01 à 50 000,00	50 000,01 à 75 000,00	75 000,01 à 100 000,00	100 000,01 à 125 000,00
âge (**)									
20-30	50,00	50,00	50,00	62,50	75,00	150,00	225,00	300,00	375,00
31-40	50,00	50,00	75,00	87,50	112,50	225,00	337,50	450,00	562,50
41-50	75,00	87,50	125,00	175,00	212,50	425,00	637,50	850,00	1 062,50
51-60	150,00	200,00	300,00	387,50	487,50	975,00	1 462,50	1 950,00	2 437,50

(*) en fonction du taux maximum autorisé par la FSMA - (**) âge le plus élevé des 2 si présence de 2 assurés

Athora Belgium	Cameleon Junior (n'est plus commercialisé depuis le 24/05/2016. « Des versements complémentaires sont encore possibles. »)	Cameleon Dynamico Junior (n'est plus commercialisé depuis le 28/02/2017. « Des versements complémentaires sont encore possibles. »)	PROFILIFE JUNIOR
Branche	Branche 21 + Branche 23		Branche 23
Durée du contrat (N)	Libre (min. 5 ans (**)) - Terme obligatoire		
Durée de paiement (M)	Libre (> 1)		
Nombre d'assurés	1 ou 2 (au choix)		1 ou 2 (au choix ; max. 65 ans à la souscription)
Enfant à doter	Obligatoire		
Prestation	Prestation au terme que l'(les) assuré(s) soi(en)t vivant(s) ou décédé(s) (exonération du plan régulier)/Au terme si assuré vivant au terme ou prestation décès au moment du décès (100 % de l'épargne constituée)		
Répartition des versements	Br21 + Br23 = 100 % - Min. 25 % en Br21 ou en Br23 - Modification possible gratuitement		/
Versement initial minimum sans couverture décès fixe et sans complémentaire	Min. € 50 - Max. € 8 000		Min. € 37,5 - Max. € 8 000
Versement initial minimum si présence d'une couverture décès fixe	Voir tableau ci-dessous		
Versement initial minimum si présence de complémentaires (y.c. Junior Assistance)	Versement initial à majorer d'une échéance de prime complémentaire, avec min. 3 mois de primes complémentaires en cas de fractionnement mensuel		
Versements supplémentaires	Les versements supplémentaires non planifiés sont limités annuellement à un montant correspondant à l'objectif annuel - Si l'objectif annuel est ≤ € 2 000, les versements supplémentaires sont limités à € 2 000		
Objectif annuel sans couverture décès fixe	Min. 1 % du capital décès initial, avec un min. de € 600 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) ≤ 50 ans - Min. 2 % du capital décès initial, avec un min. de € 600 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) > 50 ans (avec min. € 12,5 par fonds en Br23 Junior) - Capital décès initial = plan régulier multiplié par la durée de paiement		Min. 1 % du capital décès initial, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) ≤ 50 ans - Min. 2 % du capital décès initial, avec un min. de € 450 si l'âge à la souscription (le plus élevé des 2 si 2 assurés) > 50 ans (avec min. € 12,5 par fonds, sauf pour le versement initial) - Capital décès initial = plan régulier multiplié par la durée de paiement
Objectif annuel si présence d'une couverture décès fixe	/		
Plans de versements	Régulier obligatoire (mens., trim., sem. ou annuel) et personnalisé éventuel (5 versements par an)		
Domiciliation	Obligatoire si fractionnement mensuel ou présence de complémentaires (y compris Junior Assistance)		
Indexation	2,5 % ou 5 % par an (en cas d'exonération du plan suite à invalidité, l'indexation cesse)		
Frais d'entrée compagnie	1 %		
Commission d'encaissement	Max. 2,5 %		
Forfait d'ouverture	€ 10 prélevés sur Br21		€ 10
Frais de non-domiciliation	€ 1,24 prélevés sur Br21		€ 1,24
Taux technique	0,01 % sur les versements effectués en Br21	0,01 % sur les versements effectués en Br21	/
Nombre de fonds	Choix parmi la gamme de fonds actuelle		Choix parmi la gamme de fonds actuelle
Octroi de participations bénéficiaires	Si les versements effectués dans l'année sur Br21 ou les transferts de Br23 vers Br21 effectués dans l'année ≥ € 450 ou si l'épargne constituée en Br21 au 31/12 ≥ € 12 500		/
Frais de gestion	/		
Couvertures décès	Deux types de couvertures décès possibles à la souscription du contrat - 1) Exonération du plan régulier (et pas des complémentaires, ni du plan personnalisé) jusqu'au moment du contrat - Plus aucun versement de la part du preneur ne sera accepté après le décès de l'assuré OU 2) Paiement au(x) bénéficiaire(s) décès de 100 % de l'épargne constituée au terme du décès		
Garantie provisoire accident	€ 6 250 (Profilife) et € 12 500 (Cameleon Junior & Cameleon Dynamico Junior) gratuitement pendant 30 jours - Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat		
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an en Br21 - Max. 1 par mois et 4 par an en Br23 - Min. € 250 par retrait - Epargne constituée min. après retrait : € 1 250 en Br21 et en Br23		Max. 1 par mois et 4 par an - Min. € 250 par retrait - Epargne constituée min. après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	Pour Br21 : 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... - 1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré - 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de min. 5 ans - 0 % à certaines occasions - Pour Br23 : 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 %, 0 % à partir de la 6 ^{ème} année - Pour Br21 et Br23 : En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)		5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 %, 0 % à partir de la 6 ^{ème} année - En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)
Transferts	Min. € 250 et épargne constituée min. après transfert = € 250 par fonds - Br21 est considéré comme un fonds de Cameleon - Si Br21 est fiscalisé, les transferts entre Br21 et Br23 ne sont pas autorisés		Min. € 250 et épargne constituée min. après transfert = € 250 par fonds
Frais de transferts entre fonds	1 gratuit par an, ensuite 1 % du montant transféré avec min. € 12,5 et max. € 37,5 par fonds crédité		
AC	Max. 2 fois le capital décès initial avec un max. absolu de € 125 000		
IE	Exonération du plan régulier et de l'AC		
IER	/		
Junior Assistance	€ 6,20 par an et par enfant		
Intervenants	Preneur Br21 = Preneur Br23 - Assuré Br21 = Assuré Br23 - Bénéficiaires Br21 = Bénéficiaires Br23		/
Bénéficiaire(s)	/		Bénéficiaire terme uniquement (exonération du plan régulier)/ Au choix (100 % de l'épargne constituée)
Fiscalité	/		

VERSEMENT INITIAL POUR UN CONTRAT SANS COMPLEMENTAIRE ET SANS SURPRIME										
âge (**)	capital décès (initial en junior) en €	≤ 7 500,00	7 500,01 à 10 000,00	10 000,01 à 15 000,00	15 000,01 à 20 000,00	20 000,01 à 25 000,00	25 000,01 à 50 000,00	50 000,01 à 75 000,00	75 000,01 à 100 000,00	100 000,01 à 125 000,00
	20-30		50,00	50,00	50,00	62,50	75,00	150,00	225,00	300,00
31-40		50,00	50,00	75,00	87,50	112,50	225,00	337,50	450,00	562,50
41-50		75,00	87,50	125,00	175,00	212,50	425,00	637,50	850,00	1 062,50
51-60		150,00	200,00	300,00	387,50	487,50	975,00	1 462,50	1 950,00	2 437,50



(*) en fonction du taux maximum autorisé par la FSMA - (**) âge le plus élevé des 2 si présence de 2 assurés